

Pré-en-Pail-Saint-Samson, le 15 décembre 2024

Madame, Monsieur,

L'évolution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en Redevance Incitative (RI) a été votée le 10 novembre 2022 par les élus de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Pour faciliter cette transition, durant l'année 2024, une année test a permis l'analyse de vos pratiques de dépôts d'ordures ménagères.

Cette année test vous a incité à réduire vos dépôts d'ordures ménagères et à améliorer vos gestes de tri. Les données récoltées ont été analysées (nombre d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés par foyer, estimation des tonnages d'ordures ménagères, etc), permettant ainsi aux élus de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs d'adopter **une grille tarifaire juste et soutenable, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A partir de cette date, la Redevance Incitative (RI) remplacera donc la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont vous trouverez l'ensemble des tarifs au dos de ce courrier.

Pour rappel, la facturation de la Redevance Incitative repose sur :

- **Une part fixe**, comprenant à l'année, la collecte et le traitement des déchets avec un nombre plafonné d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés, ainsi que la gestion des déchèteries avec un nombre plafonné de passages ;
- **Une part variable**, c'est-à-dire une facturation supplémentaire si les plafonds d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés et des passages en déchèterie sont dépassés.

Une **simulation** de facture vous est également jointe, avec une notice explicative à son verso. Il s'agit d'un **montant indicatif**, c'est-à-dire le montant que vous auriez dû payer en se basant sur la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a pour ambition de vous accompagner au mieux dans vos pratiques de réduction des déchets. **Au-delà des obligations réglementaires, répondre aux enjeux environnementaux et économiques est l'affaire de tous.** C'est tout le sens de la Redevance Incitative, système dont la réussite dépend de la force du collectif.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

**Diane ROULAND**  
Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs



# Tarification aux particuliers au 1<sup>er</sup> janvier 2025



## Grille des habitants

Composition des foyers	Tarif part fixe 2025	Nombre d'ouvertures des conteneurs d'ordures ménagères par année	
		=	+ Nombre de passages en déchèterie par année
1 personne	118 €	+ 2 € par ouverture supplémentaire	+ 5 € par passage supplémentaire
2 personnes	206 €	15	20
3 personnes	262 €	26	20
4 personnes et plus	325 €	33	20
Résidence secondaire	118 €	42	20
		15	20

## Les cas particuliers

- **Les résidences alternées** : Les enfants en résidences alternées devront être affectés à un des deux parents.
- **Les personnes en perte d'autonomie** : Une personne en perte d'autonomie produisant des déchets médicaux peut bénéficier d'un nombre d'ouvertures supplémentaires pour le foyer, sur présentation d'une attestation médicale.
- **Les propriétaires non occupants** : forfait fixe de 15 € pour un passage déchèterie.
- **Les professionnels qui résident sur leur lieu d'activité professionnelle** : redevables à deux titres (foyer et professionnel) à l'exception des assistantes maternelles.

## Bon à savoir



- Un usager n'ayant pas récupéré son badge se verra facturer le service au tarif le plus élevé de sa catégorie
- À l'installation ou au départ d'habitants du territoire, le montant de la facture et le nombre d'ouvertures annuel seront proratisés. La part fixe et le nombre d'ouvertures seront calculés selon le *prorata temporis* au moment de l'édition de la facture.

## Le contrôle d'accès en déchèterie



Le contrôle d'accès en déchèterie par badge permet :

- D'améliorer la sécurité des usagers en fluidifiant la circulation et de mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des agents ;
- De réserver l'accès aux seuls habitants et acteurs économiques de la CCMA et ainsi limiter les tonnages extérieurs au territoire, donc limiter les coûts de fonctionnement du service ;
- D'obtenir des statistiques fiables sur la fréquentation des déchèteries et ainsi d'améliorer le service.

**NB** : À la déchèterie de Villaines-la-Juhel :

1 passage en haut de quai + 1 passage en bas de quai en même temps = 1 seul passage comptabilisé



Pour toute question, se reporter au règlement de facturation disponible sur le site internet et sur le Portail Déchets.